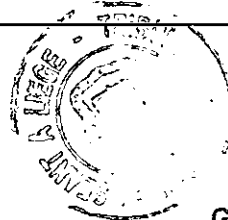


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



12015464



Greffe

N° d'entreprise : 864.317.015

Dénomination

(en entier) : **IMMOBILIERE DE LA MEUSE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4400 Flémalle, rue de Flémalle Grande, 33/35.

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 28 décembre 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOBILIERE DE LA MEUSE", ayant son siège social à 4400 FLEMALLE, rue de Flémalle Grande, 33/35.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES OU DEMATERIALISEES

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire.

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Les titres sont, au libre choix de l'actionnaire, nominatifs ou dématérialisés. Ils sont toutefois nominatifs tant qu'ils ne sont pas entièrement libérés. Les frais de conversion incombent à la société.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les transferts d'actions nominatives sont inscrits au registre des actions nominatives et signés par le cédant et le cessionnaire en cas de cession entre vifs et par le Président du Conseil d'administration et le bénéficiaire en cas de transmission pour cause de mort.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte.

Les titres sont librement cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, tant entre associés que vis-à-vis des tiers. »

2- L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts :

- par la suppression du premier alinéa.

- par le remplacement à l'alinéa deux des termes « dans le même délai » par les termes « trois jours au moins avant l'assemblée ».

- par l'introduction à la fin de l'alinéa 2 du texte suivant :

« Les propriétaires d'actions dématérialisées devront, au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, au siège social ou aux endroits désignés par les convocations, déposer une attestation, établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité de leurs actions dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature